



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3071**

commune (s) :

objet : Etudes et expertises pour une logistique urbaine durable - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Calvel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3071**

objet :	Etudes et expertises pour une logistique urbaine durable - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La logistique urbaine, c'est-à-dire les marchandises, constitue un défi à de multiples échelles. Dans une société où la qualité de vie se traduit par un accès à un ensemble de biens, de services, d'équipements, le transport de marchandises est une fonction support essentielle. En matière de cadre de vie et d'environnement, la logistique a des impacts sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la congestion urbaine. Elle doit sans cesse se réinventer pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et nouveaux usages qui appellent de nouveaux modes de distribution. Les évolutions rapides, comme le développement du e-commerce, exigent de préparer la logistique urbaine du futur.

La Métropole constitue une échelle de gouvernance qui doit permettre d'apporter des réponses à ces défis logistiques.

L'objectif de ce marché est de réaliser des études et expertises pour la Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre de logistiques urbaines durables tant sur le plan de la circulation, de l'environnement, de la supply chain (gestion de la chaîne logistique). La Métropole souhaite avoir recours à un prestataire ou groupement de prestataires spécialisé dans le domaine des études et expertises de la logistique, et qui soit capable de l'accompagner tant sur des projets locaux (par exemple : définition et gestion des aires de livraison, expérimentations), que sur des échelles plus larges (par exemple : organisation et maillage des plateformes logistiques sur le territoire de la Métropole). Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre afférent aux études et expertises pour une logistique urbaine durable.

Le marché donnerait lieu à un marché mono-attributaire, attribué à une entreprise.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux prestations de services concernant des études et expertises pour une logistique urbaine durable.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou par voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3-6° du code de la commande publique).

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation d'études et d'expertises pour une logistique urbaine durable, et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.